



Québec, le 23 mars 2006

M. Claude Bécharde
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national

Monsieur le Ministre,

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* est heureux de vous adresser ses félicitations pour votre nomination comme ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet organisme, à but non lucratif, est voué, depuis 1986, à la mise en valeur du patrimoine que représente le fleuve Saint-Laurent. Il s'implique dans des dossiers ayant trait à des questions tant environnementales que sociales, économiques, esthétiques ou historiques.

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* demande respectueusement au gouvernement du Québec, par votre intermédiaire et, nous le souhaitons, avec votre appui, de procéder à la reconnaissance officielle du Saint-Laurent comme patrimoine national, selon l'engagement inscrit en ce sens dans la Politique de l'eau.

Le moment nous paraît définitivement venu de donner au Saint-Laurent ce statut éminent, fondateur et inspirant. Les Amis de la vallée du Saint-Laurent en ont promu et développé l'idée depuis un bon moment déjà. Parallèlement, depuis plusieurs années, les initiatives d'envergure en faveur du Saint-Laurent et de la place qui lui revient dans la vie et le cœur des Québécois et dans le développement durable qu'ils veulent assurer au Québec se sont multipliées.

La Politique nationale de l'eau est alors venue, mettant de l'avant « les axes majeurs suivants pour la gestion du Saint-Laurent : reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, afin de rendre compte de l'importance de sa valeur intrinsèque pour les Québécois et les Québécoises; mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent ».

La mise en œuvre de sa gestion intégrée est actuellement en préparation. Il serait hautement significatif et stimulant qu'elle bénéficie, dans sa mise en place, de la force symbolique de la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national.

Cette reconnaissance pourrait avantageusement se présenter à l'occasion d'un événement public important en lien, directement ou indirectement, avec le Saint-Laurent. Parmi ces événements, mentionnons l'installation officielle du Conseil du Saint-Laurent, chargé de présider à sa gestion intégrée, ou l'un des grands événements qui marqueront en 2008 le quatrième centenaire de Québec, notamment le Sommet de la Francophonie. Celui-ci permettrait par exemple de souligner que Québec est la ville mère de l'installation européenne et française sur le Saint-Laurent et au delà.

Il conviendrait, pour la force de la valeur symbolique que cela conférerait à cette reconnaissance, que cette dernière soit l'objet d'un acte solennel de l'Assemblée nationale. Afin de lui assurer la possibilité d'effets tangibles et significatifs, il conviendrait également qu'elle ait la forme d'un instrument à valeur juridique. On peut penser à un acte législatif ou réglementaire rendant possible, dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent, l'introduction dans les lois et règlements existants ou à venir de dispositions privilégiées relatives spécifiquement au Saint-Laurent et à ses usages. *

A défaut de faire l'objet d'une reconnaissance officielle de sa valeur patrimoniale par le gouvernement du Québec, il faut craindre que le fleuve continue d'être développé selon une gestion morcelée, et cela, même après la mise en place de mécanismes devant enclencher sa gestion intégrée. L'esprit, l'enthousiasme n'y seraient pas ou y seraient nettement moins. Au contraire, de pouvoir s'appuyer sur cette reconnaissance permettra au gouvernement, et singulièrement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'orienter les actions et les investissements selon un axe commun de développement durable. Notons que cette démarche n'entraînera aucun coût; on peut même espérer des économies, les sommes d'argent étant affectées avec plus de cohérence.

Cette reconnaissance renforcera également le leadership du gouvernement du Québec dans la conduite des initiatives d'envergure et des grands dossiers, généraux et particuliers, touchant le Saint-Laurent.

Il sera important, enfin, que cette reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national rencontre un accueil pleinement ouvert et une adhésion entière, éclairée et durable de la part de la population, des usagers du fleuve, de la société civile et des instances municipales et gouvernementales. À cette fin, il faudra prévoir auprès de ces milieux une promotion d'envergure et spécifique de l'événement, de sa signification et de sa portée. Cette promotion sera à poursuivre par la suite dans le but de bien enraciner au cœur des Québécois un sentiment d'attachement au Saint-Laurent, patrimoine national du Québec.

Monsieur le Ministre, les Amis de la vallée du Saint-Laurent s'en remettent à vous avec confiance pour un cheminement efficace et rapide de cette reconnaissance jusqu'à sa conclusion pleine et entière. Ils sont à votre disposition à cette fin. Ils seront heureux de connaître votre sentiment quant à la prévisibilité de cet aboutissement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre dévouement au Saint-Laurent et au bien commun des Québécois.

André Stainier, président

c.c. Le conseil d'administration

* À titre d'exemples de ce que cet acte pourrait rendre ainsi possible, évoquons: l'introduction, dans les plans d'aménagement des MRC et des Communautés métropolitaines riveraines, de dispositions spécifiques quant à l'aménagement des rives du fleuve; des incitatifs légaux et fiscaux aux municipalités riveraines pour la création de parcs et autres espaces riverains au bénéfice de l'ensemble de la population; un mécanisme rendant possible un retour progressif du littoral et du lit du fleuve au domaine public là où il a été l'objet d'aliénations réversibles; des incitatifs légaux ou fiscaux au développement et à la pratique d'usages favorables à la conservation et à une mise en valeur d'intérêt public durable des milieux aquatiques et riverains du fleuve; une participation gouvernementale statutaire à la mise en place et au maintien des infrastructures nécessaires au développement du cabotage entre les régions riveraines du Saint-Laurent; une priorité donnée à la mise en valeur récréotouristique ou patrimoniale de certains segments des rives du fleuve. A.S.